

Le FMI estime que les capitaux versés ou détournés au titre de la corruption s'élèvent chaque année à un montant compris entre 1 500 et 2 000 milliards de dollars. Mais, aussi considérable qu'il est, ce montant ne représente pas le coût des effets de la corruption qui est, lui, infiniment supérieur même s'il est difficilement chiffrable. La corruption est, en effet, condamnable aux triples points de vue éthique, politique et économique.

Au plan éthique ce détournement de richesse est éminemment condamnable. Comment le corrupteur actif, celui qui « achète » un service indu, ou passif, celui qui « vend » son pouvoir, peuvent-ils contribuer au bien commun ?

Hervé BOULLANGER, responsable du certificat de spécialisation « Lutte contre la fraude et la criminalité financière » du CNAM, dans l'article sur « Le rôle des codes de déontologie et de la prévention des conflits d'intérêt dans la lutte contre la corruption », conclut par cette citation de Jean-Jacques Rousseau : « L'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté. » Mais cette « loi » peut prendre plusieurs formes : la loi « dure », qui a une valeur contraignante sanctionnée par la force publique, et le droit « souple » (*soft law*) qui est celui que se donnent volontairement les acteurs. S'intéressant plus particulièrement au droit souple que constituent les codes de déontologie, l'auteur s'attache à démontrer leur rôle préventif. Ils permettent de trouver un compromis entre, d'une part, la maîtrise des risques et, d'autre part, la nécessaire autonomie des décideurs ainsi que la confiance faite aux acteurs. Ces codes sont une « éthique en action » prenant en compte la diversité des risques et des situations. L'article se termine par une étude détaillée de deux professions particulièrement exposées : les comptables publics ou privés et les acheteurs. Droit dur et droit souple ne s'opposent pas mais se complètent : le premier est fort de sa légitimité, le second de son efficacité.

La portée politique sera davantage abordée par deux articles. Par construction, la corruption constitue un déni de démocratie : il s'agit toujours de contourner au profit d'un seul un intérêt plus général. Le simple regard sur la carte mondiale de la perception de la corruption mis à jour tous les ans sur le site de l'ONG Transparency international¹ montre une corrélation très nette entre la connaissance que nous avons des niveaux de démocratie dans le monde et ceux de la corruption. Dans quel sens s'exerce la causalité ? Empiriquement nous affirmons qu'il existe un effet systémique : la véritable démocratie engendre l'absence de corruption mais, réciproquement, la présence de celle-ci s'accompagne inéluctablement d'un système politique non démocratique. Pour améliorer le fonctionnement d'un pays il faut prendre le problème par ses deux bouts. Même au sein d'un pays considéré comme démocratique, tel que la France, l'existence d'une corruption ou de conflits d'intérêts au sein des instances politiques et de l'administration réduit considérablement l'égalité des citoyens devant la justice ou, plus prosaïquement, dans la redistribution des richesses produites par la collectivité. Classée 21^{ème} dans la dernière livraison de Transparency international, la France n'est pas un modèle. Depuis quelques années et probablement en partie grâce à la loi du 9 décembre 2016, dite Sapin 2, elle progresse légèrement même s'il lui reste un chemin considérable à faire pour rejoindre les premières

¹ <https://transparency-france.org/actu/indice-de-perception-de-la-corruption-2018>

places. Sur son site Transparency international note : « *Une analyse croisée incorporant des données sur la démocratie dans le monde montre qu'un lien existe entre corruption et santé démocratique* »

Eric ALT, magistrat, vice-président d'Anticor et secrétaire national de Sherpa, dans l'article sur « Les ONG de lutte contre la corruption, acteurs de la transformation sociale », montre comment les « forces imaginatives du droit » sont mobilisées par des associations, telles Anticor et Sherpa, pour représenter les intérêts de la société civile. Elles redonnent vie au préambule de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « L'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements ». Aux Gouvernements susceptibles d'être corrompus ou corrupteurs s'ajoutent aujourd'hui des entreprises qui peuvent aller jusqu'à capter le pouvoir législatif par leurs actions de lobbying quand ce n'est pas brouiller les règles distinguant le légal de l'illégal grâce à des ingénieries juridiques utilisant les « paradis de droit ». L'article présente de nombreux exemples de combats ayant abouti à la révélation et à la condamnation d'auteurs de détournements de fonds publics, de financement du terrorisme, d'atteintes aux droits des travailleurs, etc. et le rôle d'aiguillon de la Justice que jouent les associations. Bien sûr, le camp adverse ne se prive pas de réagir avec des « procédures baillons » telles que les plaintes en diffamation, pour atteinte à la présomption d'innocence, harcèlement ou dénigrement. En cherchant à frapper les ONG au portefeuille, on cherche à les réduire au silence... mais pas toujours avec succès !

Jérôme KARSENTI, avocat au barreau de Paris, nous livre un témoignage des plus vivants de sa lutte contre la corruption et de certaines de ses plaidoiries dans son article : « *La lutte contre la corruption : du combat judiciaire à la coopération vigilante* ». Ayant participé, comme adhérent militant, à la création de l'association Anticor, il nous décrit et nous explique pourquoi et comment cette association après des formes d'action plus classiques de la part de ce type d'organisation a choisi de recourir également au combat judiciaire notamment dans des affaires politiques. L'inégalité de moyens, traduite, entre autres par le fait qu'il s'est souvent trouvé seul à défendre la cause de la partie civile contre une « armée » de ses confrères défendant tel ou tel homme politique célèbre, n'est pas sans interroger. Comme d'autres articles, il indique que la création du Parquet national financier (PNF) a marqué un tournant dans cette lutte, même si, selon lui, les pouvoirs publics français n'ont pas encore fait de la lutte contre la corruption une de leurs priorités.

Mais il existe également un lien entre « santé démocratique » et développement économique. Par construction, la corruption consiste à contourner une allocation des ressources pour en substituer une autre, moins légitime, dont l'effet est un multiple, variable, des capitaux détournés. Dans de nombreux pays où la corruption est endémique tout développement économique devient, de fait, impossible, les coûts induits rendant tout projet d'investissement non rentable ou non viable.

Charles DUCHAINE, directeur de l'Agence française anticorruption (AFA), nous explique, dans son article sur « Les bienfaits économiques de l'anticorruption », que dans une économie mondialisée, les grandes entreprises multinationales se livrent des luttes sans merci avec, souvent, le soutien de leurs gouvernements qui entendent défendre leurs intérêts nationaux. C'est notamment le cas des États-Unis qui, par le recours à l'extraterritorialité de leurs dispositions pénales, n'hésitent pas à sanctionner sévèrement des entreprises étrangères au nom de leurs dispositions anticorruption. Par sa loi dite Sapin 2 du 9 décembre 2016, la France s'est enfin dotée d'un arsenal juridique conséquent fondé sur la *compliance* (conformité) dans lequel l'AFA joue un rôle central préventif notamment par un contrôle

des dispositifs anticorruption. Cette très jeune AFA, qui n'a que deux ans d'existence, devrait permettre aux entreprises françaises d'échapper aux doubles sanctions et d'assurer ainsi une plus grande sécurité aux entreprises françaises.

Marc-André FEFFER, président de Transparency International France (TIF), nous montre dans son article sur « Le rôle clef de la société civile dans la lutte contre la corruption au niveau national et international » que, par sa fonction de plaidoyer, que ce soit au niveau international ou national, Transparency, a conduit à la mise en place d'instances et de procédures anticorruption. Au niveau international elle a agi auprès de l'OCDE et de l'ONU. Au niveau national elle estime qu'elle a joué un rôle déterminant dans l'élaboration puis l'adoption de la loi dite Sapin 2 qui a, notamment, conduit à la création de l'AFA. Mais Transparency ne se contente pas d'un rôle de plaidoyer au niveau des instances politiques décisionnelles ; elle agit, elle aussi, sur le terrain judiciaire, notamment dans l'affaire des « Biens mal acquis » où les dirigeants de la République du Congo, du Gabon et de la Guinée équatoriale se sont constitués des fortunes considérables au détriment de leurs populations. La condamnation, en première instance, de Théodore Obiang (Guinée équatoriale) constitue une première victoire mais pour vaincre la corruption il faudra une coopération renforcée entre tous les acteurs.

Patrick BERTHIER, expert-comptable et formateur, dans son article sur « Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme », fait le lien entre ces deux faits délictueux et la corruption. Un historique de la réglementation européenne et des engagements internationaux de la France ainsi que de sa propre législation, montre leur resserrement à un rythme soutenu au fil des années avec des implications pour les professionnels du chiffre, leurs obligations et les sanctions qui les menacent. Le dispositif de lutte repose sur quatre catégories d'acteurs : les professionnels ayant des obligations (les « assujettis » : banques, assurances, experts-comptables, commissaires aux comptes, etc.), les cellules de renseignement financier (Tracfin, en France), la Justice et les administrations (dont le fisc) et les diverses autorités de contrôle (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution pour les banques, Autorité des marchés financiers, etc.). La lutte comprend trois phases : prévention, détection et poursuites éventuelles, ces dernières étant encore relativement peu nombreuses. Mais elle est aiguillonnée par le Groupe d'action financière (GAFI), un organisme intergouvernemental créé par le G7, qui évalue les dispositifs nationaux et avait, en 2011, formulé des réserves sur celui de la France.

Avec les deux grandes étapes législatives que furent d'abord la création du Parquet national financier (PNF) puis la loi du 9 décembre 2016, dite Sapin 2, la France a fait de grands progrès dans la lutte contre la corruption. Pour autant, celle-ci y sévit encore et menace l'État de droit, c'est-à-dire nos démocraties.